

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme Mazetier, M. Cathala, Mme Carrey-Conte, M. Cherki et Mme Dagoma

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« consentie »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« est fixée en fonction de la catégorie à laquelle ces logements appartiennent et des circonstances locales tenant à la situation du marché foncier et immobilier et aux conditions financières et techniques de l'opération. La décote sera accordée pour les programmes de construction comportant moins de 30 % de logements financés en prêt locatif social, ces derniers ayant obligatoirement une durée de conventionnement d'au moins 40 ans. Pour les programmes de construction comportant au moins 50 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration, la décote consentie sera de 100 % de la valeur vénale du terrain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les conditions du recours au PLS dans le cadre des programmes de logements sociaux, afin d'assurer la pérennité du conventionnement en logement social (40 ans).